

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :	18/03/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Aurélie SOUFLI, Marlène URSULE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

05- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,
VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
VU la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, sachant que la population totale communale se situe entre 1 000 et 3 499 habitants.

Sachant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1-III, est le suivant :

Pour le Maire :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) :55.70%

Pour les Adjointes :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) :21.38%

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

VOTE : Pour : 25 ; Abstention : 1 ; Contre : 1 ;

- **DECIDE** qu'à compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction de Madame le Maire et des adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités précédemment énoncées est la suivante :
 - **Pour le Maire** : 48.70 % de l'indice brut terminal,
 - **Pour le 1^{er} adjoint** : 14.38 % de l'indice brut terminal,
 - **Pour le 2^{ème} au 8^{ème} adjoint** : 11.38 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du pont d'indice des fonctionnaires.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

TABLEAU ANNEXE Indemnités de fonction du maire, des adjointes au 23/03/2026

NOM	Prénom	Fonction	Pourcentage indice brut terminal	Mensuel brut
FOURNIER	Monique	Maire	48.70 %	2 001.82 €
CHAMBERT	Guillaume	1 ^{er} adjoint	14.38 %	591.09 €
URSULE	Marlène	2 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €
LATIEULE	Frédéric	3 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €
RIVIERE	Elodie	4 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €
CABRIT	Jean-Louis	5 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €
SOUFLI	Aurélie	6 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €
REMISE	Jean-Paul	7 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €
ROUTHE	Audrey	8 ^{ème} adjoint	11.38 %	467.78 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Aurélie SOUFLI
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 23/03/2026
Transmise en Préfecture le
23/03/2026